

N° du dossier : 3/24/0088

AVIS AU PUBLIC

Établissements classés

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que le Monsieur Tom Leonardy vient de solliciter l'autorisation pour le stockage de substances et mélanges classés.

Le dossier y relatif est déposé à la maison communale à Rosport, 9, Rue Henri Tudor, du 29 août 2024 au 12 août 2024 inclusivement et il pourra y être consulté par tous les intéressés.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre f.f.,



Le secrétaire,
contreseing, article 74 de la loi communale

